



DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DU FONCIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02 FEV. 2023

ID : 076-247600620-20230201-DEL20230102-DE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE « RUE DE BREME » A YVETOT (76)

ENTRE

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, désignée ci-après sous le terme « L'Etablissement public de coopération intercommunale », représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de l'Etablissement public de coopération intercommunale, en date du.....,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 25 novembre 2022, autorisant le Directeur Général à signer la présente convention.

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, l'Etablissement public de coopération intercommunale a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques sur le site localisé rue de Brème à Yvetot (cf. Plan en Annexe 1), foncier porté par l'EPF pour le compte de l'Etablissement public de coopération intercommunale. Ce site est susceptible d'accueillir l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'intervention comprend :

- les études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD...) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition. A noter que certains éléments sont prévus d'être déposés pour être remis à l'ancien propriétaire du site (cf. termes de l'acte d'acquisition du foncier par l'EPF Normandie) ;
- Les études sur la pollution des sols en lien avec le futur projet.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de réhabilitation qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure en fonction des dispositifs mis en place au moment de la passation des travaux.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de l'Etablissement public de coopération intercommunale sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et l'Etablissement public de coopération intercommunale dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'Etablissement public de coopération intercommunale

Pendant la durée de la présente convention, l'Etablissement public de coopération intercommunale facilitera l'accès au site concerné, vis-à-vis des propriétaires privés, à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

L'Etablissement public de coopération intercommunale fournira par ailleurs toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

L'Etablissement public de coopération intercommunale s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Préalablement aux travaux, dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, l'Etablissement public de coopération intercommunale devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à **70 000 € HT**, avec :

- 37.50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Cette convention est au stade projet et sera soumise à la délibération de la Région Normandie au 1^{er} trimestre 2023.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à l'Etablissement public de coopération intercommunale:

Après achèvement des études, l'EPF Normandie facturera à la collectivité, sa participation augmentée de la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de l'Etablissement public de coopération intercommunale pour cette opération.

Les règlements de l'Etablissement public de coopération intercommunale seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 7 - Versements par l'Etablissement public de coopération intercommunale

7-1 L'Etablissement public de coopération intercommunale versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acompte :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un acompte d'un montant de **6 125 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des études, l'Etablissement public de coopération intercommunale et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **14 875 €** (correspondant au solde de la participation de l'Etablissement public de coopération intercommunale soit 11 375 € et à la TVA 3 500 €) à verser par l'Etablissement public de coopération intercommunale au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de l'Etablissement public de coopération intercommunale seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 8 - Communication

L'Etablissement public de coopération intercommunale s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des études objet de cette convention. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le

**Le Président de la Communauté de
Communes
Yvetot Normandie**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Gérard CHARASSIER

Gilles GAL

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Con

Publié le 02 FEV. 2023

ID : 076-247600620-20230201-DEL20230102-DE



Annexe 1

Recyclage foncier

Rue de Brème

CC Yvetot Normandie
Yvetot

Surface : 2 773 m² environ
Section : AH



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 19/12/2022

- Emprise concernée par la friche
- Parcelles
- Sections cadastrales
- Bâti

0 5 10 20
Mètres



